



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2007

Original : français

Soixante et unième session

Point 128 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)

I. Introduction

1. La Sixième Commission a repris l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » à ses 24^e et 25^e séances, les 12 et 13 mars 2007. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/61/SR.24 et 25).

2. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205) et d'une note contenant les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/61/758).

3. À sa 24^e séance, le 12 mars, la Commission a décidé de créer un groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui serait présidé par M. Sivagurunathan Ganeson (Malaisie), Vice-Président de la Commission. Le groupe de travail a tenu neuf séances, du 12 au 23 mars. À la troisième séance du groupe de travail, le 13 mars, des représentants du Secrétariat ont répondu à des questions soulevées par les délégations. À la 25^e séance de la Commission, le 23 mars, le Vice-Président a rendu compte des travaux du groupe.

II. Examen du projet de décision A/C.6/61/L.21

4. À sa 25^e séance, le 23 mars 2007, la Commission était saisie du projet de décision intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.6/61/L.21), dont le texte était le suivant :



« L'Assemblée générale décide de poursuivre à sa soixante-deuxième session, au sein de la Sixième Commission, au titre du point intitulé "Administration de la justice", l'examen des aspects juridiques, tant institutionnels que procéduraux, des observations du Secrétaire général sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de présenter, selon qu'il conviendra [, conformément à toute autre décision qu'elle pourra prendre à sa soixante et unième session sur la recommandation de la Cinquième Commission un projet de mandat pour le Bureau de l'Ombudsman et le dispositif de médiation, ainsi que des projets de statut pour la juridiction du premier degré et la juridiction d'appel, en tenant compte des points figurant dans l'annexe à la lettre adressée par le Vice-Président de la Sixième Commission au Président de l'Assemblée générale]. »

5. À la même séance, le Vice-Président a révisé oralement le projet de décision.
6. À la même séance encore, la Commission a adopté le projet de décision, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 8).
7. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la Colombie, de la Fédération de Russie, de la France, du Guatemala et de la République dominicaine ont fait des déclarations (voir A/C.6/61/SR.25).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale décide de poursuivre à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de la Sixième Commission, l'examen, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », des aspects juridiques, tant institutionnels que procéduraux, du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de l'Organisation des Nations Unies¹ et des observations du Secrétaire général relatives aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe², compte tenu des résultats des délibérations que la Cinquième Commission aura tenues à la reprise de la soixante et unième session et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et prie le Secrétaire général de fournir, en se conformant aux autres décisions qu'elle pourrait prendre sur ce point, à sa soixante et unième session, sur la recommandation de la Cinquième Commission, une proposition plus détaillée visant à renforcer les fonctions du Bureau de l'Ombudsman, y compris la médiation, ainsi qu'un projet d'éléments qui pourraient figurer dans le statut ou les statuts de la juridiction du premier degré et de la juridiction d'appel, compte tenu des points figurant dans l'appendice I de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Vice-Président de la Sixième Commission⁴.

¹ A/61/205.

² A/61/758.

³ A/61/815.

⁴ A/C.5/61/21, annexe.